

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**



L'an deux mille dix-sept,

Le trente du mois de juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2017.

- Présents : (13) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE (arrivé à 19h09), Claude REBOTIER (arrivée à 19h11, point n°1), Fabrice ROUSSET.
- Absents : (06) Bernard BEAUME, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Carine MIRALLIE, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO.
- Pouvoirs : (05) Bernard BEAUME à Lucien VULLIERME, Sandrine DORE à Claude REBOTIER, Carine MIRALLIE à René GAUTHERON, Bernard FORAY à Pierre MATTERS DORF, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juin 2017,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Administration générale – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Préfecture de l'Isère la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
4. Administration générale – Dématérialisation des convocations au Conseil municipal,
5. Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un agent de la commune exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour exercer des fonctions d'animation auprès du RAM « Les Grésimômes » de Saint-Ismier,
6. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Diminution du temps de travail d'un ATSEM principal de 2ème classe aux fins d'exercer de nouvelles fonctions d'Animateur suite à la fermeture d'une classe de l'école maternelle,
7. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune suite à la proposition d'avancement de grade de certains agents,
8. Vie municipale – Désignation des délégués du Conseil municipal de Biviers et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs,
9. Questions diverses.

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attaques terroristes commises à Londres.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juin 2017

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 08 juin 2017.

Il fait état du document très complet envoyé aux membres du Conseil municipal et demande si, à l'exception de M. Rousset et de sa conception très particulière des comptes-rendus et après avoir consulté le secrétaire de séance de la précédente séance, M. Vullierme, il y a des observations en dehors de celles formulées par M. Rousset.

M. Rousset relève qu'il n'est donc pas tenu compte des observations du groupe « Agir pour Biviers » et dit trouver cela scandaleux, évoquant les éléments factuels qui selon lui n'auraient pas été intégrés au procès-verbal. M. le Maire lui répond qu'il signalera qu'il n'est pas d'accord sur ledit procès-verbal et M. Rousset indique qu'il n'en fera rien.

L'échange se poursuit entre M. Rousset et M. le Maire au sujet des éléments factuels cités par M. Rousset lors de la précédente séance et qui selon ce dernier n'ont pas été repris dans le procès-verbal, notamment en ce qui concerne les dispositions qu'il juge illégales au sein du règlement de l'eau.

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset et de Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset. Ce dernier indique refuser de signer le procès-verbal et de porter sur le procès-verbal mentions des causes l'ayant empêché de signer.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 06 juin au 28 juin 2017 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - o Montant : 10 041,09 € TTC, le 23 juin 2017
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le périscolaire et l'ACM : Marché public – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 5 836,87 € TTC, le 14 juin 2017
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de graphisme pour l'édition du bulletin municipal – Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - o Montant : 1 780,80 € TTC, le 09 juin 2017
 - Règlement des dépenses relatives aux travaux topographiques d'aménagement d'un chemin piéton – Prestataire : AGATE
 - o Montant : 1 020,00 € TTC, le 28 juin 2017

- Règlement des dépenses relatives aux travaux de remise en état des atêtiers du toit de la Mairie – Prestataire : ATTILA GRENOBLE TOITURE
 - o Montant : 3 027,97 € TTC, le 09 juin 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement de la RD 1090 : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA ALPES / STPG
 - o Montant : 34 721,44 TTC, le 28 juin 2017
- Règlement des dépenses relatives à la modernisation de l'éclairage public par l'installation de dispositifs LED – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 13 260,00 € TTC, le 14 juin 2017
- Règlement des dépenses relatives à la convention de mandat avec Montbonnot Saint-Martin pour l'aménagement de la RD 1090 : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA ALPES / STPG
 - o Montant : 12 153,76 € TTC, le 28 juin 2017
- Règlement des dépenses relatives à la convention de mandat avec le SIZOV pour l'aménagement de la RD 1090 : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA ALPES / STPG
 - o Montant : 9 325,01 € TTC, le 28 juin 2017
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées au niveau de la RD 1090 (convention de mandat avec le SIZOV) : Marché de services – Prestataire : ALP'ETUDES
 - o Montant : 1 077,30 € TTC, le 28 juin 2017.

➤ **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre de contentieux en cours – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES ET ASSOCIES
 - o Montant : 1 920,00 € TTC, le 23 juin 2017
 - o Montant : 1 440,00 € TTC, le 28 juin 2017

M. le Maire précise que le premier montant d'honoraires est pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours indemnitaire et que le second montant d'honoraires correspond à la DUP exercée sur les terrains appartenant autrefois à l'OVE, facture qui ne devrait pas avoir lieu puisque c'est de la faute du commissaire du gouvernement qui n'a pas rendu son rapport dans les temps au tribunal, l'administration n'ayant ainsi pas fait correctement son travail, ce point ayant été soulevé par la partie adverse et ayant conduit à l'annulation du jugement d'appel devant la Cour de cassation et le renvoi du jugement devant la Cour d'appel de Chambéry.

M. Rousset demande à quoi correspond la première ligne au sujet du recours indemnitaire. M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'un recours indemnitaire porté contre la commune par un biviérois. M. Rousset demande si la commune a perdu ou à défaut à quel stade de la procédure en est-on. M. le Maire lui répond qu'il y a eu un recours sur une déclaration préalable gagné par la commune et qu'il y a également un recours indemnitaire sur lequel il était demandé environ 1,6 millions d'euros et pour lequel la commune a été condamné à 4 000 €, mais ne paiera tout de suite puisque le requérant a fait appel de la décision.

M. Rousset dit que la commune a donc été condamné coupable et estime que si la commune n'a pas fait appel du jugement c'est qu'elle le reconnaît. M. le Maire lui répond que la commune n'a pas fait appel car elle a estimé qu'il faut savoir dire stop lorsque c'est nécessaire, afin d'économiser de l'argent qui serait généré par de nouvelles procédures notamment.

➤ **Droits de préemption :**

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PEQUEGNOT, notaire, concernant la propriété cadastrée AH 2, sis 630 chemin du Levet.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BOREL GARIN, notaire, concernant la propriété cadastrée C 429, 695 et 696, sis chemin des Lamberts.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PEQUEGNOT, notaire, concernant la propriété cadastrée AD 60, sis 1989 route de Meylan.

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant les propriétés cadastrées AC 237 et AC 239, sis chemin de la Moidieu.

3. Administration générale – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Préfecture de l'Isère la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n°2017-051

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Depuis plusieurs années, la Commune de Biviers transmet par voie électronique à la Préfecture de l'Isère la plupart des actes soumis au contrôle de légalité, que ce soient les délibérations du Conseil municipal ou encore les arrêtés pris par le Maire. Certains actes restent toutefois exclus de cette télétransmission (ex : DSP, documents et autres actes d'urbanisme) et la Commune a également décidé de ne pas télétransmettre les actes relatifs à l'adoption du budget et au vote du compte administratif.

La Préfecture de l'Isère propose une nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, prévoyant une reconduction tacite de cette convention.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et de préciser qu'il n'est pas souhaité, pour le moment, transmettre par voie électronique les documents budgétaires de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Préfecture de l'Isère et la Commune de Biviers pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à conclure entre la Préfecture de l'Isère et la Commune de Biviers organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.
- **Décide** toutefois d'exclure la transmission par voie électronique des documents budgétaires de la collectivité, à l'exception des décisions modificatives lorsqu'elles prennent la forme d'une unique délibération.

4. Administration générale – Dématérialisation des convocations au Conseil municipal

Délibération n°2017-052

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de recevoir uniquement par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix, les convocations au Conseil municipal et les pièces complémentaires nécessaires à prendre connaissance des sujets à l'ordre du jour.

Cela représente à la fois une facilité d'organisation pour les services administratifs, un geste pour l'environnement et une réduction des coûts de fonctionnement pour la collectivité (papier imprimé, dépôt des convocations par voie postale ou par le vaguemestre avec le véhicule de service).

M. le Maire explique que beaucoup de collectivités le font déjà et qu'à la Commune de Biviers beaucoup de documents sont déjà envoyés de manière dématérialisée, et qu'il serait bien de pouvoir en faire de même pour les convocations, afin de générer des économies d'impression et de distribution notamment.

M. Bussier demande si le Conseil municipal doit donner son accord d'une seule voix pour approuver la dématérialisation des convocations ou si l'accord individuel de chaque conseiller municipal est nécessaire. Le DGS explique qu'il est demandé un accord de principe de la part du Conseil municipal mais que chacun de ces membres devra également donner son accord de manière individuelle, en complétant une fiche à cet effet. Il ajoute que ceux qui accepteront ce procédé recevront alors leurs convocations par voie dématérialisée, à l'adresse mail de leur choix, mais que ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce procédé continueront à recevoir leurs convocations sous format papier.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Accepte** le principe de recevoir uniquement par voie dématérialisée les convocations au Conseil municipal ainsi que les pièces complémentaires nécessaires à prendre connaissance des sujets à l'ordre du jour.
- **Décide** que l'accord individuel de chaque Conseiller municipal sera sollicité pour la transmission dématérialisée des convocations au Conseil municipal.

5. Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un agent de la commune exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour exercer des fonctions d'animation auprès du RAM « Les Grésimômes » de Saint-Ismier

Délibération n°2017-053

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La Commune de Biviers a été sollicitée par la Communauté de communes Le Grésivaudan dans le but de mettre à disposition une fois par mois pendant une heure l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grésimômes » situé à Saint-Ismier. Cette animation consiste en un rôle de conteuse auprès des tout-petits.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de cet agent conformément aux conditions indiquées dans la convention à conclure entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention organisant cette mise à disposition.

Mme Rebotier demande si cette heure de mise à disposition sera prise sur le temps de travail de l'agent ou s'il s'agit d'une heure en plus. M. le Maire lui précise que cela sera pris sur son temps, que cela a été vu avec l'agent et qu'il peut s'organiser pour cette mise à disposition une fois par mois. En contrepartie, la Communauté de communes va rétribuer la commune pour les frais engagés par cette mise à disposition.

Mme Rebotier demande si c'est bien l'agent qui se déplace dans le cadre de cette mise à disposition avec ses propres moyens. M. le Maire lui répond que oui mais précise que l'agent habite sur Saint-Ismier, lieu de la mise à disposition.

Mme Bouvier demande si cela est la même chose lorsque l'agent intervient à la crèche intercommunale. M. le Maire lui répond que cela devrait normalement être le cas, être dans le cadre d'une mise à disposition à la Communauté de communes mais que pour l'instant il n'y a pas de telle convention de mise à disposition pour la crèche.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la saisine en date du 14 juin 2017 de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, consultée pour avis sur cette mise à disposition.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition une fois par mois pendant une heure l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier.
- **Approuve** la convention à conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

6. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Diminution du temps de travail d'un ATSEM principal de 2ème classe aux fins d'exercer de nouvelles fonctions d'Animateur suite à la fermeture d'une classe de l'école maternelle

Délibération n°2017-054

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Les services du Ministère de l'éducation nationale ont pour l'heure prescrit, au regard de l'effectif prévisible du nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2017-2018, la fermeture d'une classe de l'école maternelle de Biviers. Se faisant, un poste d'ATSEM (pour un temps de travail annualisé correspondant à 28/35èmes ou 0,8 ETP) avait vocation à disparaître. Il a alors été proposé à l'agent occupant ce poste, en accord avec ses souhaits personnels et les besoins de la collectivité, de rester dans la collectivité sur un poste d'agent d'animation et de restauration scolaire pour un temps de travail annualisé correspondant à 24,70/35èmes ou 0,71 ETP.

Afin que l'agent concerné puisse continuer à bénéficier de son grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour l'avenir, il lui a été proposé d'être maintenu sur son grade, avec l'avancement et les autres avantages correspondants, mais que ce soit alors son temps de travail et la nature des fonctions qui soient modifiées, comme expliqué ci-avant, par le biais d'une mutation interne sur un nouveau poste.

Il est précisé que cela n'aura pas de conséquence sur l'organisation du service, dans la mesure où ce nouveau poste d'agent d'animation et de restauration scolaire correspond à un besoin du service actuellement pourvu en faisant appel à des vacataires.

Une discussion s'engage au sujet de la fermeture prévue d'une classe de l'école maternelle. Mme Druon, Mme Rebotier, M. Ferotin et M. le Maire prennent part à cette discussion. Il y est notamment précisé qu'il manque à l'heure actuelle 9 enfants pour permettre le maintien de cette classe de maternelle. La possibilité d'une réouverture de la classe à l'avenir et de la réintégration de l'agent sur ses fonctions d'ATSEM sont évoquées au cours de cette discussion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la saisine en date du 19 juin 2017 du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, consulté pour avis sur les suppressions de postes ou modifications du temps de travail excédant 10% du nombre d'heures de travail,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35^{èmes}, à compter du 31 août 2017.
- Décide de créer, à la place, un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour un temps de travail de 24,70/35^{èmes}, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Décide, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la commune pour intégrer cette modification comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Adjoint administratif territorial	18 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise territorial	10,50 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	27,50 heures	1
Adjoint technique territorial	35 heures	1
Adjoint technique territorial	28 heures	1
Adjoint technique territorial	22,50 heures	1
Adjoint technique territorial	16 heures	1
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1
Adjoint technique territorial	6,50 heures	1
Adjoint technique territorial	35 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	24,7 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint d'animation territorial	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1
Adjoint d'animation territorial	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

7. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune suite à la proposition d'avancement de grade de certains agents

Délibération n°2017-055

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour l'année 2017, il est proposé d'avancer de grade sept agents de la collectivité qui sont éligibles, ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions.

Cet avancement de grade aurait lieu comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	NB. HEURES / SEMAINE	NOMBRE DE POSTES CONCERNES	NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT	DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial	35 heures	1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	01/03/2017
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	01/08/2017
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	35 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/07/2017
Adjoint technique territorial	28 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	12/11/2017
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	01/09/2017
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	01/10/2017

M. le Maire explique que le choix des dates pour l'avancement correspond notamment aux dates d'intégration dans la collectivité et prend en compte l'ancienneté de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 1^{er} juin 2017 sur les propositions d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 30 mai 2017 sur les modifications de postes concernés,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- **Décide** de créer, à la place, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2017, un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** de supprimer, à compter du 31 juillet 2017, l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** de créer, à la place, à compter du 1^{er} août 2017, un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Décide** de supprimer, à compter du 30 juin 2017, l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- **Décide** de créer, à la place, à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Décide** de supprimer, à compter du 11 novembre 2017, l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35^{èmes}.
- **Décide** de créer, à la place, à compter du 12 novembre 2017, un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour un temps de travail de 28/35^{èmes}.

- **Décide** de supprimer, à compter du 31 août 2017, l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** de créer, à la place, à compter du 1^{er} septembre 2017, un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- **Décide** de supprimer, à compter du 30 septembre 2017, deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** de créer, à la place, à compter du 1^{er} octobre 2017, deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Décide**, en conséquence, que le tableau des emplois de la commune sera modifié pour prendre en compte ces évolutions.

8. Vie municipale – Désignation des délégués du Conseil municipal de Biviers et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Délibération n° 2017-056

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Le renouvellement d'une partie des sénateurs, dont les sénateurs du département de l'Isère, aura lieu le dimanche 24 septembre 2017. Ces sénateurs sont élus par des grands électeurs, parmi lesquels figurent des délégués des conseils municipaux désignés par leurs pairs au sein d'une séance qui doit obligatoirement avoir lieu ce vendredi 30 juin 2017. Pour la Commune de Biviers, le Conseil municipal est appelé à désigner 5 délégués et 3 suppléants.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Il faut également être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée. Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, et donc le cas échéant comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

L'attention des potentiels candidats est attirée sur le fait que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289 du Code électoral). Cela signifie par exemple que si le premier dans l'ordre de la liste est un homme, le deuxième sera obligatoirement une femme et ainsi de suite. Cela signifie également qu'une liste qui n'est composée que d'un seul nom n'est pas valable.

Avant de procéder aux opérations électorales, il y a lieu tout d'abord de désigner les membres du bureau électoral. L'article R. 133 du Code électoral énonce à cet égard que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir en l'espèce : Mme Claude Rebotier, M. Lucien Vullierme, M. Franck Milleville, M. Fabrice Rousset.

Après que les membres du bureau électoral aient été désignés, les candidats sont désormais appelés à présenter leur liste. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées pour la validité de la déclaration de candidature.

A noter qu'aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection (article R. 145 du Code électoral).

M. le Maire présente la seule liste à avoir déposé sa candidature avant l'ouverture du scrutin, dénommée « Equipe solidaire Biviers 2014 ». Cette liste se compose de la façon suivante :

- Délégué n°1 : René Gautheron
- Délégué n°2 : Anny Bouvier
- Délégué n°3 : Pierre Mattersdorf
- Délégué n°4 : Evelyne Parrens
- Délégué n°5 : Olivier Bussier
- Suppléant n°1 : Sandrine Doré
- Suppléant n°2 : Lucien Vullierme
- Suppléant n°3 : Sylvie Allègre.

Suite à la présentation de cette liste, constatant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales était remplie, M. le Maire a invité les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

S'en est suivi les opérations de scrutin : chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe (ou de deux si le conseiller détenait un pouvoir) du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. A l'appel de leur nom, tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro (0)
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	Dix-huit (18)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	Zéro (0)
d. Nombre de votes blancs :	Deux (2)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	Seize (16)

Les 16 suffrages exprimés l'ont été en faveur de la liste « Equipe solidaire Biviers 2014 ».

M. le Maire a proclamé les résultats suivants :

- Délégué n°1 : René Gautheron
- Délégué n°2 : Anny Bouvier
- Délégué n°3 : Pierre Mattersdorf
- Délégué n°4 : Evelyne Parrens
- Délégué n°5 : Olivier Bussier
- Suppléant n°1 : Sandrine Doré
- Suppléant n°2 : Lucien Vullierme
- Suppléant n°3 : Sylvie Allègre.

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est à aborder au cours de la séance.

10. Questions orales

Question n°1 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Parmi les 4 325 communes situées entre 2 000 et 10 000 habitants, Biviers occupe la 3694^{ème} place au classement 2016 de la couverture Très Haut Débit (THD). Par rapport à 2015, la commune a perdu 132 places. Seul 0,7% des Biviérois sont éligibles au THD et 11,2% de la population n'a toujours accès qu'au Bas Débit. Face à cette situation, merci de nous dire quelles sont les améliorations prévues par la commune et/ou la CCPG ? Quelles actions et sous quelle échéance ? Enfin, quels sont vos objectifs de couverture pour la fin du mandat ?

Réponse de M. le Maire : Nous déplorons comme vous l'absence de couverture Très Haut Débit sur la commune et souhaitons que cette situation s'améliore au plus vite.

Il faut savoir que le projet de déploiement de la fibre, qui permettra d'améliorer cette couverture THD, est porté par le Département de l'Isère et les communes ne sont sollicitées que sur les aspects matériels de ce déploiement.

C'est l'opérateur SFR qui a été retenu par le Département pour le déploiement de la fibre. Ce travail est en cours avec priorisation pour les zones d'activités économiques. Nous savons qu'un Nœud de Raccordement Optique sera implanté sur la commune de Montbonnot Saint-Martin, pour une desserte probablement pas avant 2020 le temps que tout le réseau puisse être déployé sur le territoire communal.

Une discussion au sujet du déploiement de la fibre sur la commune de Biviers s'engage. M. Rousset et M. Milleville prennent part à cette discussion et ce dernier précise notamment que c'est le Département qui est porteur du projet et qui à ce titre procède aux opérations d'acquisitions foncières nécessaires à ce déploiement.

Question n°2 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Courant 2015, un PC a été délivré par la commune de Biviers, pour la création sur la RN 90, devant la jardinerie, d'une surface commerciale de 160 m² de surface de vente. Au vu des vitrophanies posées sur les vitrines, il semble qu'une boulangerie et un autre commerce devraient bientôt ouvrir.

En début de mandat, il avait pourtant été affirmé qu'aucun commerce ne pouvait plus s'implanter sur la RN 90, car le Schéma Directeur de la région grenobloise ou le SCoT ne le permettait pas. Pouvez-vous donc nous expliquer comment le projet a émergé ? A-t-il évolué dans le temps ou va-t-il évoluer ?

Plus généralement, merci de faire un point en séance sur ce dossier, et de nous exprimer l'avis de la commune sur les activités annoncées comme le projet urbanistique, notamment pour le parking qui semble très « minéralisé » et peu fonctionnel.

Réponse de M. le Maire : Avant toute chose, je souhaite vous rappeler que ces deux commerces qui vont s'implanter sur la Route départementale 1090 à proximité immédiate de l'enseigne Primevère se font à la place d'un commerce

qui existait déjà, spécialisé dans la vente de piscine. Ces deux commerces seront une boulangerie et une fromagerie. Il ne s'agit donc pas de l'implantation de « nouveaux commerces » à proprement parler, mais du remplacement d'un commerce existant par d'autres, même si à cette occasion le bâtiment qui existait jusqu'à présent a été démoli pour faire place à ces commerces.

L'implantation de ces nouveaux commerces ne découle pas de la volonté de la commune mais d'une demande d'un privé. La commune a donc seulement été sollicitée sur les aspects liés à l'aménagement et l'urbanisme, mais n'a pas eu d'avis à donner sur l'opportunité d'implantation de tels commerces. En effet, ce n'est pas du rôle du Maire ni même du Conseil municipal de juger qu'il eut été préférable que tel ou tel type de commerce s'implante, même si chacun est libre d'avoir un avis sur la question.

Concernant le parking que vous jugez très « minéralisé » et peu fonctionnel, vu la place restreinte à cet endroit le long de la RD 1090, je peux vous assurer que la solution trouvée et la plus fonctionnelle et sécurisée possible pour permettre une entrée depuis la RD 1090, un stationnement provisoire, et une nouvelle insertion sur la route. J'ajoute que ces accès prévus depuis et vers la Route départementale ont bien entendu reçu un avis favorable du Département de l'Isère dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Vous pouvez peut-être regretter que cela manque de verdure, et même s'il eut été difficile d'implanter un parking « paysager », quelques agréments végétalisés seront toutefois mis en place comme cela est prévu dans le permis de construire. L'achèvement des travaux n'a pas encore eu lieu, donc ce que vous avez vu n'est pas encore définitif.

Ceci étant dit, je vous précise également que l'avis du SCoT pour l'implantation de ces commerces a été sollicité. La réponse obtenue de la part du SCoT est que même si le Document d'Aménagement Commercial du SCoT n'a identifié aucune zone de commerce spécialisée sur la commune (ZACOM de type 2 et ZACOM de type 3), en revanche la ZACOM de type 1 correspond à ce que le SCoT appelle par ailleurs « l'espace préférentiel de développement ». Ces deux commerces sont bien implantés dans cet espace préférentiel de développement tel que défini par le PLU et respectent donc à la fois le PLU et le SCoT avec lequel le PLU est compatible.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2017

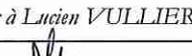
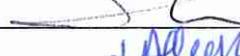
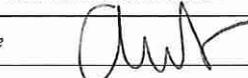
Fin de séance : 20 heures 15 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2017-051	Administration générale – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Préfecture de l'Isère la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2017-052	Administration générale – Dématérialisation des convocations au Conseil municipal
2017-053	Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un agent de la commune exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour exercer des fonctions d'animation auprès du RAM « Les Grési'mômes » de Saint-Ismier
2017-054	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Diminution du temps de travail d'un ATSEM principal de 2ème classe aux fins d'exercer de nouvelles fonctions d'Animateur suite à la fermeture d'une classe de l'école maternelle
2017-055	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune suite à la proposition d'avancement de grade de certains agents
2017-056	Vie municipale – Désignation des délégués du Conseil municipal de Biviers et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Fait et délibéré le 30 juin 2017 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	<i>Pouvoir à Lucien VULLIERME</i>
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	<i>Pouvoir à Claude REBOTIER</i>
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à René GAUTHERON</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Absente</i> 
Bernard FORAY	<i>Pouvoir à Pierre MATTERS DORF</i>
Fabrice ROUSSET	

Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice ROUSSET</i>
Claude REBOTIER	